

19 - 6 - 1978

[REDACTED]

N° 4549/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Directeur Général,

La Commission a été saisie d'une plainte signalant qu'au World Trade Center un panneau indicateur unilingue français "Informations" a été placé à une entrée du bâtiment (chaussée d'Anvers).

De l'enquête effectuée il résulte que toutes les indications sont rédigées en langue anglaise, excepté celles concernant les services ministériels qui sont bilingues (français-néerlandais). Dans ce contexte, l'indication "Informations" doit être considérée comme étant une expression anglaise et non une expression française comme le plaignant a cru le constater.

Le World Trade Center est la propriété d'un organisme privé dont le service de gérance est responsable des panneaux indicateurs. Les locaux tout loués à des sociétés privées et à des administrations publiques.

./.

Le gérant du World Trade Center est dès lors libre d'utiliser la langue de son choix sur les panneaux indicateurs.

Toutefois, il est nécessaire que, en égard au fait que plusieurs administrations publiques belges occupent des locaux dans l'immeuble du World Trade Center, établi sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale les communications et informations d'ordre générale(notamment le mot "Informations") adressées au public, soient rédigées simultanément en langue française et en langue néerlandaise.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRESIDENT,

